

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 juin 2024 de l'association Vivons Viviers afin de déplacer les décors du hangar de stockage situé chemin de Fonségur vers la Bonicarde et inversement,

**CONSIDÉRANT** que le transport des décors aura lieu le mardi **2 juillet et le dimanche 7 juillet 2024.**

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins sur une partie de la chaussée,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la mise en place de décors pour le spectacle organisé les 4, 5 et 6 juillet 2024 à la ferme de la Bonicarde à Viviers-lès-Montagnes par l'association « Vivons Viviers » des perturbations de la circulation sont à prévoir mardi 2 juillet et dimanche 7 juillet 2024 sur les axes suivants :

- Chemin de Fonségur,
- RD 50 – Route de Saix et de Verdalle,
- RD 621 – Route de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs des transports s'assureront de la mise en sécurité et de la signalisation (présence de signaleurs aux carrefours, etc...) sur l'ensemble des trajets empruntés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations transmises à :

- M. FABRE Eric, Président de l'association « Vivons Viviers »
- Service des routes du Département.

Le Maire,

  
Alain VEUILLET